



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 janvier 2024

Objet de la délibération

**RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE D'INFORMATION DES
TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Valérie MAHÉ pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Philippe PERRONNO pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Aline LE FUR pouvoir à Gwendal HENRY , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Aurélia HENRIO .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2024.01.022

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE D'INFORMATION DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 modifié relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a réaffirmé son souhait d'accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage, à poursuivre son soutien à la qualification de ces jeunes et à favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition de savoir selon une pédagogie qui se différencie du mode d'acquisition des connaissances par la voie de l'enseignement général.

Pour les motifs exposés ci-avant, et après évaluation de la capacité d'accueil et du besoin du service, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recourir à un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Rattachement : Direction des Services Techniques et du Numérique - SITIC

Objectifs et contexte de la formation en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau 6 (Bac+3) administrateur systèmes, réseaux et sécurité :

L'administrateur systèmes, réseaux et sécurité est responsable de la performance et de la sécurité du système d'information de la collectivité. Il met en œuvre les solutions qui répondent aux besoins et aux contraintes du Système d'Information (SI). Il fait évoluer le SI en cohérence avec les évolutions du contexte sans transiger sur le niveau de performance et de sécurité requis. Il intervient pour cela sur toutes les étapes du cycle de vie du SI, de sa conception initiale à son amélioration continue, en passant par sa mise en production, son administration et sa maintenance au quotidien.

Les missions types qui seront menées :

- Installation et administration des systèmes et des services réseaux
- Mise en œuvre de la politique de sauvegarde
- Évaluation et amélioration de la sécurité des systèmes informatiques
- Application de la politique de sécurité sur l'infrastructure SI
- Gestion et résolutions incidents techniques sur le réseau et les systèmes
- Gestion des périphériques utilisateur (comme les postes de travail) ainsi que les accès des utilisateurs
- Supervision du bon fonctionnement et la performance du système d'information
- Pilotage de projets d'amélioration ou d'évolution du SI.

Durée du contrat d'apprentissage : 2 ans.

Le sujet d'étude portera sur l'amélioration de l'outil de sécurité périmétrique au système d'information (firewall) et la mise en place de règles strictes d'accès aux ressources partagées (cloisonnement).

Le maître d'apprentissage désigné pour accompagner l'étudiant en alternance sera le Directeur de la Direction des Services Techniques et du Numérique.

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 12 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal en sa séance du 3 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources en sa séance du 8 janvier 2024.

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'accueil d'un apprenti au sein du Service d'Information des Techniques de l'Informatique et des Communications selon les modalités précitées,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitres 011 et 012,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou sa représentante à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation en apprentissage.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 056-215600834-20240125-D202401022-DE